

ARTICLE 1 : OBJET

L'organisme de formation « Mental Forme » dispense des prestations de formation qui entrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L.6313-1 du Code du travail. Le présent document, ci-après dénommé « Conditions Générales de Vente », s'applique à toutes les prestations proposées par « Mental Forme » au sein de son catalogue en vigueur, ainsi qu'à toutes les prestations spécifiquement définies pour un contractant.

La dénomination « le contractant » désigne toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'organisme de formation « Mental Forme ».

L'offre de formation de l'organisme décrite sur le site internet <https://mentalforme.fr> et/ou dans les catalogues papier des formations de l'organisme. Le nom de la formation, son contenu et les conditions d'accès y sont précisés. Les prestations de formation ou d'accompagnement peuvent être réalisées dans les locaux mis à disposition par l'organisme « Mental Forme » ou ceux d'un partenaire ou via des plateformes de formation à distance.

Toute prestation accomplie par l'organisme de formation implique l'acceptation sans réserve par le contractant et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur tout autre document du contractant et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Un formulaire de pré-inscription permet d'enregistrer les demandes qui seront gérées dans l'ordre de leur arrivée et dans la limite des places disponibles. Dès que le nombre de stagiaires minimum sera atteint (6 à 8), le financeur (à titre individuel ou l'employeur ou l'organisme financeur) recevra par mail un contrat ou une convention de formation, qui permettra dès sa signature de valider votre inscription.

Les inscriptions peuvent être prises en charge par :

- Le contractant à titre individuel
- Une entreprise, un employeur
- Un organisme gestionnaire de fonds de formation

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat de formation est réputé formé lors de la signature du bulletin d'inscription et/ou du contrat de formation, cela au moins 14 jours avant le début de la formation. Il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par l'organisme de formation « Mental Forme » de la convention de formation signée par le contractant, au moins 14 jours avant le début de la formation.

Les formations entièrement suivies donnent lieu à une attestation de participation qui est remise au contractant à l'issue de la formation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

3-1 Financement à titre individuel :

Formations en présentiel : La signature du bulletin d'inscription et/ou du contrat de formation engendre que le contractant s'acquitte dès son inscription d'un acompte de 30% du montant de la formation (par chèque ou virement bancaire) au moins 14 jours avant le début de la formation. Le solde de 70% est à régler à l'issue de la formation, sur place par chèque ou dès réception de la facture par chèque ou virement bancaire.

Formations à distance : Le règlement du coût total de la formation est effectué au moment de l'inscription sous la forme de :

- de 2 chèques d'un montant identique dont la somme correspond au montant total de la formation à l'ordre suivant : Sylvie Payrissat : Le premier chèque sera encaissé la semaine de démarrage, le second à l'issue de la formation
- ou par virement bancaire du montant total de la formation

CPF : remarques

Il est à noter qu'actuellement, la formation « Premiers Secours en Santé Mentale » n'est pas éligible à une prise en charge dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF).

3-2 En cas de prise en charge par l'employeur ou un organisme financeur

Dans le cas d'une prise en charge de la formation par un organisme financeur, l'employeur reconnaît être le débiteur du coût de la formation y compris dans l'hypothèse où l'organisme financeur, n'assurerait pas tout ou partie de son financement (notamment dans le cas d'une assiduité discontinue ou incomplète du contractant ou dans le cas de dépenses non imputables). Le contractant s'acquitte du montant de la facture à réception de la facture, payable comptant et sans escompte, par chèque ou virement, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture.

- Dans le cas d'une prise en charge par l'organisme financeur dont dépend l'employeur, il appartient à l'employeur d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis ou de la convention que l'employeur retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à l'organisme de formation « Mental Forme ».

- En cas de prise en charge partielle par l'organisme financeur, la différence sera directement facturée par l'organisme de formation « Mental Forme » à l'employeur. Si l'accord de prise en charge ne parvient pas l'organisme de formation « Mental Forme » au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, l'organisme de formation « Mental Forme » se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du contractant ou de facturer la totalité des frais de formation à l'employeur.

- En cas de subrogation de paiement conclue entre l'employeur et un organisme financeur, les factures seront transmises par l'organisme de formation « Mental Forme » à l'organisme financeur, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement. L'organisme de formation s'engage également à faire parvenir les attestations d'assiduité pour les

formations à distance, les attestations de présence émargées par le bénéficiaire de la formation financée.

L'employeur s'engage à verser à l'organisme de formation le complément entre le coût total des actions de formation conventionnées et le montant pris en charge par l'organisme financeur. L'organisme de formation adressera à l'employeur les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie dans la convention.

En cas de modification de l'accord de financement par l'organisme financeur, l'employeur reste redevable du coût de la formation non financée par ledit organisme.

3-3 Dispositions communes aux modalités de règlement :

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. L'organisme de formation aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du contractant sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'organisme de formation « Mental Forme ».

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

En cas de retard de paiement, l'organisme de formation « Mental Forme », pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

3-4 TARIFS ET CONDITIONS FINANCIERES

Les prix s'entendent nets, les prestations de formation professionnelle de l'organisme de formation « Mental Forme » ne sont pas soumises à TVA conformément aux dispositions de l'article 261-4 du CGI.

- Les prix des formations ne comprennent ni les repas du midi, ni les frais d'hébergement des participants.
- Pour les contrats conclus à l'international, les commissions de change sont à la charge du contractant.
- Toute formation présentielle ou à distance commencée est entièrement due sauf cas de force majeure dûment justifié.
- Les prix des formations de l'organisme de formation « Mental Forme » ne sont pas assujettis à la T.V.A [en application de l'article 261-4-4° du Code général des impôts].
- Les frais de restauration et de déplacement de l'intervenant de la formation hors de l'agglomération toulousaine seront spécifiés sur le devis, le contrat et/ou la convention.

ARTICLE 4 : RETRACTATION ET CONDITIONS D'ANNULATION D'INSCRIPTION

Sauf dispositions particulières stipulées dans le contrat de formation, l'inscription à la formation est effective à la date de signature, par toutes les parties, dudit contrat ou de ladite convention, dans l'ordre d'arrivée des inscriptions et dans la limite des places disponibles (16 maximum).

4-1 Rétractation

Dans un délai de 10 jours à compter de la signature, 14 jours pour les contrats conclus à distance, le contractant peut se rétracter et demander le remboursement de son inscription par lettre recommandée. La demande de remboursement ne peut porter que sur les frais de formation. Passé ce délai, aucun remboursement n'est possible sauf pour les cas de force majeure dûment reconnus.

4-2 Cas d'annulation du fait de l'organisme de formation « Mental Forme »

L'organisme de formation « Mental Forme » se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, en cas de force majeure, de motifs impérieux ou d'insuffisance d'inscrits, sans dédommagement, ni pénalité versée au contractant. Si le nombre d'inscrits est insuffisant (6 à 8 participants minimum) ou si au contraire, le nombre d'inscriptions est trop élevé (16 participants maximum), le contractant aura le choix entre le report du stage ou le remboursement des sommes versées sans pénalité.

Hormis cas de force majeure, le contractant sera informé au moins sept jours avant la date de la formation prévue.

Le contrat est alors résilié et le contractant est informé par écrit et est remboursé des sommes éventuellement versées sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation. L'organisme de formation « Mental Forme » ne pourra être tenu responsable des frais engagés par l'Acheteur ou des préjudices consécutifs.

4-3 Cas d'annulation du fait du contractant

Si le contractant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, il peut rompre le présent contrat.

Hormis cas de force majeure, toute annulation par le contractant doit être communiquée à l'organisme de formation « Mental Forme » par écrit. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées au contractant sont dues à proportion de la valeur prévue au présent contrat.

Tout autre cas d'absentéisme ne rompt pas le contrat et n'exonère pas le contractant du paiement du coût de la formation selon les modalités prévues à l'article 5.

Toute annulation d'inscription à une formation s'ouvrant à la date et au lieu prévu, qui n'aura pas été expressément communiquée par écrit à l'organisme de formation « Mental Forme », au moins 5 (cinq) jours avant le début de la formation, entraînera le versement par le signataire de la demande d'inscription de 30% de la somme due.

ARTICLE 5 : GARANTIES DE L'ORGANISME DE FORMATION « MENTAL FORME »

La planification des formations au sein de l'organisme de formation « Mental Forme » est prévue pour permettre une ouverture de l'ensemble de l'offre.

L'organisme de formation « Mental Forme » ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure.

L'organisme de formation « Mental Forme » peut alors être amené à ajourner une formation et/ou à modifier le lieu de stage initialement prévu. Dans ce cas, l'organisme de formation « Mental Forme » prévientra selon les cas, le

contractant l'employeur, le tiers financeur au plus tard 7 jours avant la date prévue. Cette situation ne donnera lieu à aucune indemnité de quelque sorte. Les sommes effectivement payés par le contractant seront alors entièrement remboursées ou, selon convenance, un avoir sera émis.

L'organisme de formation « Mental Forme » s'engage à respecter le programme communiqué, permettant au contractant de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-11 et suivants du code de la consommation ou de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du code civil. Le contractant doit faire connaître au prestataire, les vices et/ou défauts de conformité dans un délai maximum d'un mois à compter de la fourniture des services.

Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à rectification/remboursement, dans un délai d'un mois.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Pendant toute la durée de la formation dispensée, le contractant reste responsable vis-à-vis des tiers et de l'organisme de formation « Mental Forme ». Il doit être couvert par son employeur ou à titre individuel par une assurance garantissant une couverture suffisante en responsabilité civile et contre les risques divers.

ARTICLE 7 : REGLEMENT INTERIEUR

Le contractant s'engage à respecter le règlement intérieur, consultable et téléchargeable sur le site web de l'organisme de formation <https://mentalforme.fr>. Lorsque la formation se déroule au sein d'une entreprise ou d'un établissement qui possède déjà un règlement intérieur; les stagiaires seront soumis aux mesures de santé et de sécurité édictées dans ce règlement. .

ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DES CONTRACTANTS

L'organisme de formation « Mental Forme » s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données Personnelles et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des Données Personnelles (RGPD) ainsi que les législations nationales applicables qui en découlent.

Les informations recueillies concernant le contractant font l'objet d'un traitement automatisé destiné à l'organisme de formation « Mental Forme » dont la finalité concerne exclusivement la gestion administrative et l'organisation des formations. Ces données à caractère personnel sont destinées à l'organisme de formation « Mental Forme ». Le contractant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Il peut s'opposer au traitement des données le concernant, à moins que des motifs légitimes et impérieux pour le traitement prévalent sur ses intérêts, droits et obligations, *en effectuant sa demande écrite et signée, accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Vous pouvez exercer ce droit en adressant votre dossier à MENTAL FORME, 17 Les Hauts de Rebigue, 31320 REBIGUE ou par e-mail à contact@mentalforme.fr.*

Le contractant a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire.

De plus, l'organisme de formation « Mental Forme » s'engage à respecter le caractère confidentiel des renseignements écrits ou verbaux que le client aura pu lui transmettre dans le cadre des formations.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports de formation et autres ressources pédagogiques mis à disposition du contractant sont la propriété entière de l'organisme de formation « Mental Forme » dont le siège social est situé 17 Les Hauts de Rebigue, 31320 Rebigue.

Pour les formations « Premiers Secours en Santé Mentale » (PSSM), les supports utilisés sont la propriété exclusive de « PSSM France », organisme de formation continue dont le siège social est situé 26 rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne. Le contractant ainsi que les stagiaires s'interdisent d'utiliser lesdits supports, sous quelque forme que ce soit, sans accord écrit explicite préalable, exprès et écrit auprès de l'organisme de formation « Mental Forme ».

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les contrats, conventions, et conditions générales de vente sont régis par la loi française.

Tous les litiges auxquels les opérations conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre l'organisme de formation « Mental Forme » et le contractant, seront soumis :

- à médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.
- aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Pour la définition de la juridiction compétente, le vendeur élit domicile au 17 Les Hauts de Rebigue, 31320 Rebigue